

CERTIFIE CONFORME
CHEF DU SECRETARIAT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LA POSTE



LA POSTE
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 6.182.950.580 euros
Adresse : 9 rue du Colonel Pierre Avia
75757 PARIS CEDEX 15
356 000 000 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2026

EXTRAIT

DELIBERATION ADOPTEE

Marie-Ange DEBON préside la séance en qualité de Présidente du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

LA PRESIDENTE rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour modifié :

1 - Cooptation d'un administrateur et composition des Comités

1 - Cooptation d'un administrateur et composition des Comités
--

LA PRESIDENTE propose de passer au vote de la délibération relative à la cooptation d'un administrateur et à la composition des Comités. **Les résultats sont les suivants :**

- Pour : 16 voix ;
- Abstention : 3 voix (M. Abdelkrim HELALA, Mme Alexandra MEYNARD et M. Hugo REIS) ;
- 1 administrateur (Mme Marie-Pierre de BAILLIENCOURT) est excusé.

La décision ci-après est donc adoptée, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce et conformément à l'article 10 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 et à l'article 13 des statuts de La Poste, de nommer par cooptation Monsieur Jack AZOULAY en qualité d'administrateur, avec prise d'effet à l'issue de cette séance, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Jean-Pierre FARANDOU qui a démissionné le 14 octobre 2025. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- conformément à l'article 10 de son règlement intérieur, de nommer Monsieur Jack AZOULAY :
 - . Membre et Président du Comité des missions de service public,
 - . Membre du Comité qualité et développement durable.Et ce à compter de ce jour.

.....
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 22.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un administrateur.

La Présidente de séance

Un Administrateur

M-A. DEBON

N. TUBIANA